

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 2 juin 2025

Délibération n°2025-024

[Approbation] Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 7 avril 2025.

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les relevés de conclusions de ses précédentes séances.

Le relevé de conclusion est en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance du 7 avril 2025.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	1
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 23 juin 2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.